

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160-2017**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 2 103 500 \$ POUR LA  
CONSTRUCTION, LA RÉFECTION, L'ENTRETIEN ET LA MISE À NIVEAU DES  
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite procéder à la construction de trois (3) bassins d'eau conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus totalisent 173 996 \$, selon une estimation jointe au présent règlement en Annexe A;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite procéder au raccordement de deux bâtiments municipaux aux égouts sanitaires;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus totalisent 146 076 \$, selon une estimation jointe au présent règlement en Annexe B;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite construire un trottoir sur le côté Sud de la rue Sainte-Catherine;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus totalisent 155 854 \$, selon une estimation jointe au présent règlement en Annexe C;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la mise en place de diverses infrastructures municipales reliées à la sécurité routière;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus totalisent 66 398 \$, selon une estimation jointe au présent règlement en Annexe D;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite installer une conduite de surverse et d'égout pluvial afin d'éliminer des problèmes de refoulement récurrents sur la rue Legault;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus totalisent 1 107 074 \$, selon une estimation jointe au présent règlement en Annexe E;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite aménager le parc de l'Encan;
- ATTENDU QUE l'estimation des coûts reliés au projet ci-dessus mentionné est jointe au présent règlement en Annexe F et s'élève à 439 492 \$, mais que le conseil municipal souhaite réaliser une partie du projet pour un coût total de 400 000 \$;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe souhaite procéder à la réfection des terrains de pétanque;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus totalisent 54 100 \$, selon une estimation jointe au présent règlement en Annexe G;
- ATTENDU QU' un avis de motion et de présentation de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller Roger Bourbonnais lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance au cours de laquelle le présent règlement a été adopté et que tous les conseillers ont déclaré l'avoir lu et ont donc renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par le conseiller Normand Vincent,  
appuyé par le conseiller François Perreault  
ET RÉSOLU

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 160-2017  
ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de construction de trois (3) bassins d'eau conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les coûts de ce projet totalisent 173 996 \$ selon une estimation préparée par Michel Bélanger, directeur du Service de sécurité incendie, datée 6 octobre 2017 et se trouvant à l'Annexe A.
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à procéder au raccordement de deux bâtiments municipaux aux égouts sanitaires. Les coûts de ce projet totalisent 146 076 \$ selon une estimation préparée par Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire trésorier, datée du 16 octobre 2017 et se trouvant à l'Annexe B.
- ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à construire un trottoir sur le côté Sud de la rue Sainte-Catherine. Les coûts de ce projet totalisent 155 854 \$ selon une estimation préparée par la firme EFFEL Experts-conseil, datée du 22 décembre 2016 et se trouvant à l'Annexe C. L'estimation datée du 16 octobre 2017 préparée par M. Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, est également jointe à l'annexe C.
- ARTICLE 5 Le conseil municipal est autorisé à procéder à la mise en place de diverses infrastructures municipales reliées à la sécurité routière. Les coûts de ce projet totalisent 66 398 \$, selon une estimation préparée par Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire trésorier, datée du 7 mars 2018 et se trouvant à l'Annexe D.
- ARTICLE 6 Le conseil municipal est autorisé à installer une conduite de surverse et d'égout pluvial afin d'éliminer des problèmes de refoulement récurrents sur la rue Legault. Les coûts de ce projet totalisent 1 107 074 \$ selon une estimation préparée par la firme Beaudoin Hurens, datée du 12 décembre 2016 et se trouvant à l'Annexe E. L'estimation datée du 16 octobre 2017 préparée par M. Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, est également jointe à l'annexe E.
- ARTICLE 7 Le conseil municipal est autorisé à aménager une partie du parc de l'Encan pour un montant total de 400 000 \$. Les coûts pour l'aménagement complet du projet totalisent 439 492 \$, selon une estimation préparée la firme Ici et Là Architecture de paysage, datée de décembre 2016 et se trouvant à l'Annexe F. L'estimation datée du 26 février 2018 préparée par M. Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, est également jointe à l'annexe F.
- ARTICLE 8 Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection des terrains de pétanque. Les coûts de ce projet totalisent 54 100 \$, selon une estimation préparée par la firme EFFEL Experts-conseil, datée du 22 décembre 2016 et se trouvant à l'Annexe G. L'estimation datée du 16 octobre 2017 préparée par M. Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, est également jointe à l'annexe G.
- ARTICLE 9 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 103 500 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 10 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 103 500 \$ sur une période de vingt ans.

- ARTICLE 11 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles (construits ou non) imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Polycarpe, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 12 Les intérêts seront payables semi-annuellement et les échéances en capital seront payables annuellement.
- ARTICLE 13 Si le montant de l'emprunt autorisé par le présent règlement est plus élevé que celui effectivement dépensé, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 14 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- ARTICLE 15 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement les remboursements de TPS et TVQ afférents aux dépenses décrétées par le présent règlement.
- ARTICLE 16 Les billets sont signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Polycarpe, et porteront la date de leur souscription.
- ARTICLE 17 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.